VILLE DE CHATEAUBRIANT

DÉCISION

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBRIANT,

Vu les articles L 2122.22, L 2122.23 et L 2131.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire à l'effet de prendre toutes décisions dans la totalité des compétences énumérées aux articles sus-indiqués,

Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il y a lieu de signer des conventions avec la Région des Pays de la Loire et le CREA afin de répondre aux besoins de la saison culturelle.

DÉCIDE

<u>Article 1</u> – Une convention est signée avec la Région des Pays de la Loire, Hôtel de Région, 1 rue de la Loire – 44966 NANTES cedex 9 et le CREA – 16 rue Marie-Anne du Boccage – 44000 NANTES.

La Folle Journée de Nantes en Région est programmée à Châteaubriant du vendredi 26 au dimanche 28 janvier 2024. L'engagement financier est estimé à 25 000 € pour l'ensemble des prestations de communication, restauration et hébergement.

Une convention de mandat est également signée pour la gestion des recettes relatives à cet événement.

<u>Article 2</u> – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CHÂTEAUBRIANT est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation, prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20231018-4-AU

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 18-10-2023

Publication le : 18-10-2023

Le Maire, Alain HUNAULT

Alain HONAOLI

Fait et affiché à Châteaubriant En l'Hôtel de Ville, le 11 octobre 2023

Le Maire, Alain HUNA